

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°16_200625

Objet : Rémunération des vacataires :
Etablissement principal

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_16-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Délibération n°16_200625 :**Objet : Rémunération des vacataires : Etablissement principal****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Les agents d'entretien et de restauration jouent un rôle essentiel au sein de l'établissement. Leur mission garantit l'hygiène des locaux, la sécurité sanitaire et la qualité d'accueil des usagers.

Les absences imprévues (maladies, arrêts de travail de dernière minute, obligations personnelles) sont fréquentes et difficiles à anticiper.

Elles fragilisent l'organisation quotidienne du service et peuvent avoir un impact immédiat sur :

- La propreté des espaces communs et sensibles (salles à manger, cuisines, sanitaires),
- La continuité du service de restauration (préparation, distribution, nettoyage),
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

En l'absence de remplaçants disponibles rapidement, la charge de travail est souvent reportée sur les agents présents, ce qui entraîne une surcharge, une désorganisation et un risque de dégradation de la qualité du service rendu.

Le recours à des vacataires constitue une réponse souple et adaptée à ces situations imprévues. Il permet :

- Une mobilisation rapide de personnel en renfort,
- Une meilleure répartition de la charge de travail, sans sursolliciter les équipes en place,
- Une organisation plus flexible, capable de s'ajuster au jour le jour sans compromettre les missions essentielles,
- Le maintien de la continuité de service auprès des usagers, dans le respect des exigences réglementaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, dans son article 1 dernier alinéa,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250620-200625_16-DE
 Reçu le 23/06/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 23/06/2025

VU la délibération n°03-280519 du 28 mai 20219 portant approbation de recrutement d'agents vacataires,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents vacataires afin d'assurer la continuité de service sur l'entretien des locaux et de la restauration sur les différents sites du CCAS ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents vacataires doit être définie en cohérence avec les missions confiées ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE FIXER comme suit la rémunération des vacataires :

Le taux de vacation horaire brut sera fixé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivants :

Activités / missions	Taux horaire brut (€)
<u>Entretien des locaux :</u> Entretien et nettoyage des sols, des fenêtres, des vitres et des mobiliers... Évacuation des déchets (tri sélectif) <u>Cantinier :</u> Assurer le service de restauration en salle Préparation du service (mise en place de la salle, découpe, préparation...) Débarrassage Distribution des paniers repas	11,83

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la dépense au budget de l'établissement principal – Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_16-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025